

LE TRAVAIL EN EQUIPE A MEDIAPOST OU LA « CULTURE DE LA PRECARITE » DES DISTRIBUTEURS

Le 15 décembre 2009, s'ouvraient des négociations sur le travail de distribution en équipe.

Une demande préalable à toute négociation est alors soumise à la direction par les 6 syndicats suivants -UNSA,CFTC,CGC,CGT,FO,SUD - concernant les points qui nous paraissent essentiels.

UNE CLASSIFICATION ADEQUATE ET DES CONTRATS A TEMPS PLEIN

Demande préalable à la négociation

Les organisations se sont réunies et ont décidé que les points suivants sont irréfragables :

Classifications :

Pilote d'équipe au niveau 2.1 de la convention collective

1er équipier (le remplaçant éventuel du pilote d'équipe) au niveau 1.3 de la convention collective

Equipier distributeur au niveau 1.2 de la convention collective

Contrats de travail :

Sur les contrats de travail du premier équipier et de l'équipier distributeur, au regard de la spécificité du poste, nous demandons qu'un contrat à temps plein leur soit proposé. Les heures manquantes sur la distribution pourront être complétées par de la distribution en solo, des heures en mécanisation, de l'étalonnage ou autres...

Devant le refus de la direction de considérer les points ci-dessus, les représentants des syndicats CFTC, CGC, CGT, FO et SUD se lèvent et quittent la table des négociations.

L'UNSA refusant la politique de la « chaise vide » continue les négociations de façon à conforter ses demandes et à expliquer les points qui lui semblent important.

Explications :

MEDIAPOST souhaite développer cette forme de travail dans les grandes villes de France, et y fait d'ailleurs référence dans son nouveau plan stratégique « TERRA NOVA » qui succède à « CROISSANCE PLUS » pour les 4 années à venir.

Les distributeurs ne s'appellent plus **DISTRIBUTEURS** mais **EQUIPIERS DISTRIBUTEURS**, encadrés par un **PILOTE D'EQUIPE**. Cette activité n'étant pas prévue dans la convention collective, il y a donc nécessité pour l'entreprise de négocier un accord, comme elle l'a fait il y a quelques mois pour l'activité de mécanisation.

Après un simulacre de négociation, la direction souhaite entendre les propositions des organisations syndicales. Le projet d'accord qui nous est alors présenté ne prend en compte aucune des propositions émises par les organisations syndicales. La direction tente une fois de plus de passer en force en nous proposant un accord « clé en mains » tout à son avantage :

LE PROFIT, LA PRECARISATION, DES SALARIE-E-S CORVEABLES A MERCI.

VOILA CE QUE MEDIAPOST VOULAIT NOUS FAIRE SIGNER !!

Classifications :

Pilote d'équipe au niveau 1.3 de la convention collective :

Il devra manager une équipe de 4 à 5 personnes organiser le planning de chargement, de livraison, d'horaires des équipiers et connaître les secteurs dans leur intégralité

1er équipier (le remplaçant potentiel du pilote d'équipe) au niveau 1.2 de la convention collective.

Equipier distributeur au niveau 1.1 de la convention collective

Les équipiers distributeurs effectueront uniquement de la distribution, quid de la pénibilité.

Contrats de travail :

L'équipier distributeur est embauché à temps partiel (25 à 30 heures hebdo) et ne travaillera que le matin avec la modulation suivante :

Jour faible : 3 à 5 heures de travail / **jour moyen** : 5 à 7 heures / **jour fort** : 7 à 9 heures.

Il perd toute autonomie car il est soumis à des rendez-vous et horaires précis.

**L'UNSA RESTE SOLIDAIRE DES REVENDICATIONS DES
AUTRES O.S.**